

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Ce rapport est présenté conformément à l'article 122 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.
Il a été élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Bureau de l'Inspecteur général

Original : anglais



OEA | Plus de droits
pour plus de personnes

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
États-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

SG/OIG-16/06

Le 27 avril 2017

Luis Almagro
Secrétaire général
près l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Je vous sou mets ce rapport, pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 122 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

P.J.

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont réalisées conformément aux dispositions du Chapitre IX – Services consultatifs, audit et contrôle financier - des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et à l'Instruction N° 95-05. Ces dispositions portent création de la fonction d'audit interne qui aide le Secrétaire général et les organes de direction à veiller au bon exercice des attributions des différents niveaux de direction en ce qui concerne les programmes et les ressources du Secrétariat général. L'un des objectifs de l'OIG est d'assurer la révision systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières au siège, ainsi que dans les bureaux hors siège.

Ce rapport est soumis conformément à l'article 122 des Normes générales. Il couvre les activités de l'OIG du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Pendant cette période, l'OIG :

- A achevé l'audit du **mécanisme des contrats à la tâche (CPR) du SG/OEA**, reporté du Plan de travail 2015.
- A lancé sept audits reportés du Plan de travail 2016. Six ont été finalisés et un demeure à l'étape de travail sur le terrain :
 1. Fonds ordinaire – **Coûts de transition**. Cet audit a été réalisé à la demande du Conseil permanent.
 2. Département des services financiers – **Processus de décaissement des fonds spécifiques** (audit reporté de 2015).
 3. Département des services de l'information et de la technologie – **Évaluation de l'intégrité des rapports et des données dans le système OASES**.
 4. **Bureau du SG/OEA au Pérou.**
 5. **Bureau du SG/OEA en Bolivie.**
 6. Département des achats – **Gestion et utilisation des miles accumulés dans le cadre des voyages/déplacements.**
 7. Département des achats – **Voyages/déplacements des employés n'appartenant pas à l'OEA.**

Sur la totalité des rapports d'audit achevés, 27 recommandations ont été formulées et communiquées aux secteurs respectifs.

- A reporté et transféré dans le Plan de travail 2017 l'audit du **Département des ressources humaines – Recrutement, promotion et transfert de poste**. Cet audit a été demandé par le Secrétaire général.
- A été saisi de 6 affaires à des fins d'enquête : deux plaintes pour harcèlement au travail, une dénonciation de harcèlement, calomnie et diffamation, une affaire liée à une allégation d'irrégularités contractuelles, une affaire liée à une allégation de malversations et une affaire liée à des antécédents judiciaires.
- A reporté quatre enquêtes des années précédentes.

Sur les 10 enquêtes susmentionnées, une a été clôturée après réalisation d'une enquête approfondie, six ont été clôturées par la suite au stade d'examen préliminaire et une a été clôturée et portée devant le Bureau du Médiateur. Deux affaires à des fins d'enquête demeurent ouvertes. Neuf recommandations ont été formulées suite aux missions d'enquête menées à leur terme.

- A continué le processus de suivi de la mise en application de ses recommandations.
- A été saisi de deux missions spéciales pour examen :
 - **Examen préalable des contrats signés avec une tierce partie (Virtual Educa)**, demandé par le Bureau du Secrétaire général.
 - **Suivi du renvoi d'une affaire pénale (système de fraude aux soins de santé)**, demandé par la Mission permanente de l'Argentine et le Secrétaire général.
- A mené le processus de modification de la politique actuelle du SG/OEA sur le harcèlement au travail, en particulier pour intégrer la possibilité de recourir à enquêteur externe, le cas échéant, afin d'enquêter sur les plaintes déposées dans ce domaine.
- A rédigé plusieurs modifications à la politique actuelle du SG/OEA sur le harcèlement au travail à la demande du Bureau du Secrétaire général.
- A mis à jour l'univers d'audit du SG/OEA, notamment les activités auditable, afin de refléter la structure actuelle de l'Organisation.
- A finalisé le nouveau Manuel d'audit interne de l'OIG.
- A mis à jour le message vocal de la ligne téléphonique confidentielle (*hot line*) de l'OIG afin de s'assurer qu'il est conforme aux pratiques optimales en la matière.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales de fonctionnement dispose ceci : « *Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général. En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. A ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités* ».

L'Instruction n° 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que service chargé d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. L'Instruction contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et aux enquêtes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. L'OIG a pour mission de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à

leur disposition des analyses, des évaluations, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. L'OIG est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et à formuler des recommandations destinées à améliorer et promouvoir les économies, l'efficacité et l'efficience des activités du Secrétariat général. L'OIG émet des recommandations pour aider tous les niveaux de direction à améliorer ou établir des contrôles internes afin de prévenir ou de détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction n° 05-08, corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les dénonciateurs, informateurs et témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. L'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est efficace en ce qu'elle offre un mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA, ainsi que les allégations d'actes frauduleux, de corruption, coercitifs et collusoires à l'encontre du SG/OEA, qu'ils soient commis par des membres du personnel ou par d'autres personnes, parties ou entités et qui sont jugés préjudiciables à l'Organisation.

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des auditeurs internes (IIA), définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité* ».

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanant de la Commission des vérificateurs extérieurs (CVE) et des organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs présentant des risques élevés.

III. Examen de la CVE et efforts visant à renforcer les fonctions de l'OIG

En avril 2016, la Commission des vérificateurs extérieurs a publié son Rapport annuel 2015. Dans ce rapport, la Commission a réaffirmé son soutien aux fonctions qu'assume l'OIG et au travail qu'il réalise, en s'appuyant sur son examen des activités de l'OIG pour 2015. La Commission a noté ce qui suit :

*« Le rôle de l'OIG au sein de l'OEA est important pour l'Organisation ainsi que pour la Commission dans la mesure où le Bureau est une garantie essentielle pour l'évaluation et la préservation du cadre de contrôle interne de l'OEA. **La Commission estime que la fonction d'audit interne a fait preuve de diligence en fournissant des conseils opportuns et des rapports d'audit à forte valeur ajoutée à l'OEA. Les audits sélectionnés ont montré un alignement sur les « risques » clés dans le cadre du mandat de l'OEA. La Commission a également contrôlé l'exécution des tâches d'audit interne au cours de l'année et a été heureuse de conclure qu'elles ont été exécutées avec efficacité et un grand professionnalisme.** La Commission a conscience que l'OIG reçoit régulièrement des*

demandes spéciales ou ad hoc d'audits ou d'enquêtes supplémentaires qui peuvent retarder l'exécution des projets prévus. Elle a apprécié les efforts déployés par l'OIG pour adapter son plan de travail de manière à tenir compte de ces changements et a bon espoir que le Bureau sera en mesure de pourvoir les postes vacants afin d'être plus à même d'achever tous les projets d'audit 2016 en temps voulu. Néanmoins, la Commission est consciente que la rétention des auditeurs internes demeure un problème permanent et continuera donc de contrôler les capacités de cette fonction. Bien que les travaux d'audit continuent d'identifier des secteurs nécessitant un renforcement des pratiques de gestion existantes, la Commission constate avec satisfaction que la Direction adhère aux recommandations de l'OIG en tant qu'outil permettant d'atteindre les objectifs dans un contexte de diminution des ressources. »

Formation

En dépit des nombreuses difficultés rencontrées, l'OIG continue d'accorder une part importante à la formation dans le développement du personnel afin de s'assurer qu'il maintient ou accroît le niveau de ses compétences et qu'il est adéquatement préparé à obtenir le nombre minimum de crédits annuels de la formation professionnelle continue (FPC) que l'on exige de lui. L'OIG encourage également son personnel à participer aux activités de formation qui sont conformes aux normes d'audit et d'enquête ainsi qu'aux exigences en matière de FCP, tel que spécifié par l'Institut des auditeurs internes.

Au cours du second semestre 2016, l'Inspecteur général par intérim et le personnel de l'OIG a eu l'occasion d'assister aux formations suivantes :

- Évaluation des risques : garantir la valeur de l'audit interne (IIA). Parmi les divers sujets, la formation s'est, en particulier, attachée à :
 - Fournir des indications pratiques concernant les meilleures pratiques actuelles des activités d'évaluation des risques, permettant ainsi aux participants de mettre en œuvre ce type d'activités au sein de leur organisation.
 - Examiner les principes de base de l'évaluation des risques, les nuances telles que l'univers d'audit, l'appétence pour le risque et la fraude ainsi que les difficultés de mise en œuvre.
 - Analyser le déficit de qualifications auquel sont confrontés de nombreux auditeurs internes, telle la manière d'élaborer leurs propres cadres d'évaluation des risques et de choisir ou développer un système de classification des risques.
 - Aider les auditeurs internes à élaborer leurs propres cadres d'évaluation des risques en choisissant les éléments et les normes reconnues qui répondent le mieux aux besoins de leur organisation en la matière.
- Réalisation d'audits de performance. Cette formation :
 - A consisté à inculquer de solides bases concernant la théorie, les principes et la méthodologie pour réaliser des audits de performance conformément aux normes de contrôle des finances publiques généralement admises (GAGAS).

- S'est concentrée exclusivement sur les connaissances et les qualifications requises pour réaliser des audits de performance, les attentes des auditeurs du secteur public, les enjeux et les types d'audits de performance, le rôle des objectifs d'audit, les types de preuves d'audit et leur vérification, les méthodes de collecte et de documentation des preuves d'audit ainsi que les types de résultats des audits de performance et les éléments applicables de ces résultats.
- A proposé des exercices pratiques en matière de techniques d'audit et d'élaboration de résultats d'audit par le biais d'une série d'études de cas du secteur public.
- Échantillonnage statistique pratique pour les auditeurs/vérificateurs. Cette formation :
 - A permis aux auditeurs de l'OIG de valoriser en termes monétaires les résultats d'audit de l'OIG.
 - A proposé des concepts fondamentaux en matière d'échantillonnage statistique et expliqué leurs modalités d'application aux décisions.
 - A permis de se faire une idée du rôle que joue l'échantillonnage statistique dans les audits, les contrôles et le rassemblement des données. Grâce à des études de cas, les auditeurs internes ont acquis les compétences nécessaires pour appliquer les principes et procédures de base de l'échantillonnage statistique à l'environnement d'audit.
 - A mis l'accent sur la détermination de la taille des échantillons et les modalités d'évaluation et de présentation des résultats d'audit.

Postes vacants au sein de l'OIG et effectifs

L'OIG est heureux d'annoncer que le poste vacant d'enquêteur de catégorie P-03, qui était ouvert à la concurrence, a été pourvu en novembre 2016. Cependant, il reste un poste vacant de vérificateur de catégorie P-01 financé par le Fonds ordinaire.

En ce qui concerne le poste de vérificateur de grade P-1, le Secrétariat aux questions administratives et financières a informé l'OIG que le Secrétaire général n'avait pas approuvé la publication de l'avis de vacance et que les fonds seraient probablement utilisés pour payer les indemnités de fin de contrat. Dans l'état actuel des choses l'OIG va perdre un autre poste financé par le Fonds ordinaire. Le poste de vérificateur de grade P-1 est crucial pour les activités de l'OIG. À l'exclusion du poste de l'inspecteur général par intérim, les effectifs actuels de l'OIG comptent autant de contrats à la tâche que de membres du personnel (à savoir, trois contrats à la tâche et trois membres du personnel). En 2008 en revanche, le Bureau comptait sept postes financés par le Fonds ordinaire. La dépendance de l'OIG vis-à-vis des contrats à la tâche pour mener à bien ses activités provoque des perturbations au niveau des opérations du Bureau dans la mesure où une interruption obligatoire doit être observée par les consultants pour respecter les règles relatives aux contrats à la tâche.

IV. Activités d'audit

À partir du Plan de travail 2016, l'OIG a lancé sept audits et en a achevé six, dont un était inclus dans le Plan de travail 2015 et cinq provenaient du Plan de travail 2016. Un audit est demeuré à l'étape de travail sur le terrain tandis qu'un autre a été reporté dans le Plan de travail 2017. L'OIG a émis 27 recommandations. Nos audits sont basés sur les risques et ciblés également sur une reddition de comptes accrue et sur un plus grand respect des normes et des règlements du SG/OEA, identifient les processus organisationnels où les contrôles internes sont insuffisants et promeuvent l'efficacité et l'efficience organisationnelles. En outre, l'OIG s'est entretenu directement avec les directeurs et les responsables des processus à la recherche d'éléments d'information et de retours d'expérience afin de formuler des recommandations appropriées pour améliorer les contrôles de gestion.

Tableau 1 : liste des audits du Plan de travail 2016^{1/} et leur état d'avancement

Bureau de l'Inspecteur général - Plan de travail 2016		
No.	Secteur technique/sujet	État d'avancement
03/15	Département des services financiers/Département des achats - Processus de décaissement des fonds spécifiques	Clôturé
01/16	Département des ressources humaines - Processus de recrutement et transfert de postes	Reporté dans le Plan de travail 2017
02/16	Département des services financiers - Coûts de transition du fonds ordinaire	Clôturé
03/16	Département des achats - Voyages/déplacements des employés n'appartenant pas à l'OEA	Étape de travail sur le terrain
04/16	Département des services de l'information et de la technologie - Intégrité des rapports et des données dans le système OASES	Clôturé
05/16	Bureau du SG/OEA au Pérou	Clôturé
06/16	Bureau du SG/OEA en Bolivie	Clôturé
07/16	Département des achats - Gestion et utilisation des miles accumulés dans le cadre des voyages/déplacements/déplacements	Clôturé

Audit SG/OIG/AUD-03/15 – Département des services financiers – Processus de décaissement des fonds spécifiques

Objectifs :

- Vérifier si les décaissements effectués à partir des fonds spécifiques ont été réalisés conformément aux normes et aux règlements du SG/OEA, notamment le règlement budgétaire et financier, la circulaire administrative n°125, et d'autres directives et instructions applicables.

1. L'audit du mécanisme des contrats à la tâche (CPR) du SG/OEA ne figure pas dans la liste de 2016 car il faisait partie du Plan de travail 2015.

- Évaluer l'environnement des contrôles internes pour le processus de décaissement de ressources provenant des fonds spécifiques, y compris la manière dont les transactions ont été engagées, autorisées, traitées, enregistrées et comptabilisées pendant la période couverte par l'audit. Le champ d'application de l'audit a porté sur les transactions relatives au processus de décaissement de ressources provenant des fonds spécifiques pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Méthodologie :

- Examen des politiques, procédures et directives applicables concernant les opérations des fonds spécifiques.
- Conduite d'entretiens avec le personnel du Département des services financiers et le personnel chargé des projets et réalisation de révisions.
- Réalisation d'une analyse des données du Fonds spécifique, notamment des contributions reçues et des dépenses correspondant à la période de référence.
- Identification des risques inhérents au processus et contrôles clés ; vérification des contrôles.
- Obtention des réponses formulées par la Direction aux observations et recommandations de l'OIG.

Résultats :

Points forts

- Le Secrétariat aux questions administratives et financières a élaboré un manuel qui décrit le processus de décaissement au titre des projets relevant de fonds spécifiques (Manuel financier pour les projets relevant de fonds spécifiques).
- Le Secrétariat aux questions administratives et financières a pris des mesures pour prendre en compte les nombreuses recommandations formulées par l'OIG dans les rapports d'audit précédents concernant la nécessité de mettre en œuvre un processus de suivi plus efficace des dépenses effectuées dans le cadre des projets.

Points à améliorer

- Fonds spécifiques non dépensés d'un montant approximatif de 4,1 millions USD figurant dans le système de comptabilité longtemps après la fin des projets.
- Adjudications présentant des fonds non dépensés et des soldes négatifs d'un montant de 468 796 USD.
- Enregistrement de transactions relatives à des adjudications et projets expirés.
- Procédure manuelle de consolidation et d'agrégation des données relatives aux rapports financiers sur les fonds spécifiques.

Cet audit, initialement prévu pour 2016, a été reporté et est maintenant inclus dans le Plan de travail 2017. Il était le résultat de l'enquête d'évaluation des risques de 2015 menée par l'OIG et d'une demande du Secrétaire général, qui a spécifiquement chargé l'OIG d'évaluer les incompatibilités du personnel exécutant les tâches administratives, financières, d'achat et de passation de marchés.

Afin de répondre à la demande du Secrétaire général et aux questions identifiées lors de l'évaluation des risques relatifs aux processus et pratiques de recrutement, promotion et transfert de personnel au sein de l'Organisation, l'OIG a fait appel aux services d'un cabinet d'audit et de conseil extérieur spécialisé dans les pratiques de recrutement et d'audit de postes utilisées dans le Système des Nations Unies. Le devis du cabinet extérieur était inférieur à la somme budgétisée pour l'audit. Cependant, lorsque l'OIG a demandé la mise à disposition des fonds destinés au contrat par le biais du système EARS (Expense Authorization Request System), le Secrétariat aux questions administratives et financières l'a informé que la demande était rejetée et que le Secrétaire général avait décidé de reporter l'audit jusqu'à la désignation du nouvel inspecteur général. Selon les politiques actuelles, toute dépense supérieure à 1 000 USD doit passer par le système EARS.

L'OIG comprend le but de cette politique. Pour autant, il estime également qu'elle limite son champ d'action et nuit à son indépendance quant au choix de ses audits. Vu l'insuffisance de ses ressources, l'OIG doit bénéficier d'une certaine souplesse dans la passation de marchés avec les cabinets de conseil extérieurs pour le cosourçage des activités d'audit. Compte tenu des éléments qui précèdent, l'OIG estime qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation de lui accorder une exception concernant l'exigence d'utiliser le système EARS.

Audit SG/OIG/AUD - 02/16 – Département des services financiers – Coûts de transition du Fonds ordinaire

Conformément à la résolution CP/RES. 1045 (2010/15) corr. 1, le Conseil permanent a chargé l'OIG de réaliser un audit du compte subsidiaire du Fonds ordinaire jusqu'au 31 décembre 2015 et de lui en soumettre les résultats par le biais de la CAAP.

Objectifs :

- Vérifier que les obligations et les dépenses enregistrées dans le compte distinct du Fonds ordinaire désigné étaient strictement liées aux coûts de transition vers la nouvelle administration.
- Déterminer si le montant des dépenses totales indiqué dans le rapport du 31 décembre 2015 présenté par le Département des services financiers est exact.
- Vérifier que les activités liées aux dépenses du changement d'administration en 2015 ont été réalisées conformément aux normes et réglementations établies du SG/OEA, y compris le Règlement budgétaire et financier, ainsi que les autres directives du SG/OEA, le cas échéant.
- Évaluer les contrôles internes liés aux coûts de transition, notamment :
 - les transactions financières : les modalités de démarrage, d'autorisation, de traitement et d'enregistrement dans le système,
 - les procédures de recrutement du personnel des contrats à la tâche,
 - les procédures de fin de contrat du personnel.

Un rapport final de l'audit a été présenté au Président de la CAAP le 7 avril 2016.

Méthodologie :

- Réalisation d'entretiens avec le personnel clé du Département des services financiers (DSF) et du Département des ressources humaines (DRH).
- Obtention de documents importants de la part de ces deux départements.
- Réalisation d'une analyse des échantillons et d'une analyse de l'ensemble des transactions, tel l'examen complet des avantages de liquidation des anciens membres du personnel, pour garantir l'adéquation des documents d'accompagnement et la conformité au Règlement du personnel.
- Acquisition d'une meilleure connaissance des éléments relatifs aux coûts de transition.
- Examen des rapports financiers mensuels publiés par le DSF sur les coûts de transition.
- Examen de la codification des transactions OASES dans les sous-comptes associés au Fonds 114 (élaboré pour enregistrer les coûts de transition) du Fonds ordinaire pour garantir l'adéquation des documents d'accompagnement et obtenir l'approbation requise.

Résultats :

Au cours du processus d'examen, l'OIG n'a décelé aucun élément indiquant que les activités menées en rapport avec les coûts de transition vers la nouvelle administration n'étaient pas conformes aux normes et réglementations de l'Organisation pendant cette période.

Cependant, l'OIG a identifié une absence de déclaration de certaines dépenses et obligations associées à la transition vers la nouvelle administration et des contrôles internes liés à l'aspect de suivi de ces dépenses. En particulier, l'OIG a observé ce qui suit :

- Des dépenses d'un montant de 225 611 USD non réglées au 31 décembre 2015 ont été reportées dans le rapport financier sans déclaration.
- Des indemnités de rapatriement d'un montant de 56 079 USD ont expiré au 31 décembre 2015 mais n'ont pas été déclarées par le Département des ressources humaines au Département des services financiers avant le 4 mars 2016.

Audit SG/OIG/AUD-03/16 – Département des achats – Voyages/déplacements des employés n'appartenant pas à l'OEA

Objectifs :

- Déterminer si les activités liées aux voyages/déplacements officiels des employés n'appartenant pas à l'OEA ont été menées conformément au règlement en place du SG/OEA et aux autres lignes directrices et directives applicables pour la période de référence, notamment :
 - Circulaire administrative n°122 sur la politique relative aux voyages/déplacements/déplacements

- Circulaire administrative n°79 Rev. 5 sur les instructions relatives aux voyages/déplacements du Secrétariat général de l'Organisation
- Manuel budgétaire et financier
- Accords conclus avec les donateurs
- Évaluer les contrôles internes liés aux éléments suivants :
 - Approbation et enregistrement des indemnités journalières de subsistance versées pour les voyages/déplacements officiels des employés n'appartenant pas à l'OEA
 - Rapprochement des réclamations de frais de voyage correspondants
- Suivre les recommandations des précédents audits sur les voyages/déplacements effectués par les employés n'appartenant pas à l'OEA

Méthodologie :

- Examen des politiques et procédures existantes relatives aux voyages/déplacements concernant le SG/OEA et évaluation des contrôles internes
- Examen des règles et règlements relatifs aux voyages/déplacements concernant le SG/OEA
- Réalisation de demandes d'informations auprès du personnel de direction clé du Département des achats, du Département des services financiers et de certains Secrétariats techniques, qui ont permis à l'OIG de mieux comprendre les procédures opérationnelles actuelles et les pratiques des départements
- Sélection d'échantillons liés aux voyages/déplacements des employés n'appartenant pas à l'OEA en vue de contrôles détaillés. Les échantillons ont été sélectionnés à partir des comptes suivants : 50402 Frais de transport du personnel n'appartenant pas à l'OEA ; 50406 Indemnités journalières de subsistance du personnel n'appartenant pas à l'OEA ; et 50407 Frais au départ et à l'arrivée

Il convient de noter que cet audit n'est pas terminé, car il en est à l'étape du travail sur le terrain.

Audit SG/OIG/AUD-04/16 – Département des services de l'information et de la technologie - Intégrité des rapports et des données dans le système OASES

Un cabinet de conseil et d'audit, avec lequel l'OIG a passé contrat, a fourni ce service d'audit interne pour le compte et sous la supervision de l'OIG.

Objectifs :

- Examiner les fonctionnalités actuelles et les capacités normales d'établissement de rapports du système OASES
- Évaluer l'intégrité des données de production (notamment la sélection d'un échantillon de trois rapports pour contrôler l'exactitude des informations et les comparer aux données du système)

- Évaluer l'interaction des données entre les modules fonctionnels au sein du système OASES
- Déterminer l'existence d'alertes/avertissements dans le système OASES pour signaler les problèmes d'intégrité de données lors du traitement
- Évaluer les effets sur l'intégrité des données lors du dernier processus de mise à niveau du système OASES
- Vérifier que les recommandations formulées dans les rapports précédents de l'OIG sur l'intégrité des données du système OASES (par exemple, SG/OIG/AUDIT-03/06 et SG/OIG/AUDIT-01/09) ont été examinées comme il convient

Méthodologie :

- Élaboration d'un programme de travail comportant des procédures détaillées de contrôle pour évaluer les objectifs fixés dans le cadre de l'audit
- Examen des documents fournis par le personnel de l'OEA (voir Annexe A pour consulter la liste des documents examinés)
- Réalisation d'entretiens avec le personnel de l'OEA pour mieux comprendre la stratégie, les objectifs et les défis relatifs à l'établissement de rapports et l'intégrité des données dans le système OASES, obtenir des renseignements sur les préoccupations liées à OASES et connaître l'historique de l'OEA et les utilisations des données générées par le système OASES (voir Annexe B pour consulter la liste des entretiens réalisés)
- Évaluer l'efficacité de l'établissement de rapports et de l'intégrité de données dans le système OASES grâce aux entretiens menés lors de la phase de planification et aux documents examinés au cours de cette même phase
- Contrôle d'un échantillon de rapports pour vérifier l'exactitude des données
- Recueil des observations formulées dans le cadre des étapes du programme de travail et basées sur les entretiens réalisés, les documents fournis et les contrôles effectués
- Validation de l'exactitude des observations et risques auprès de la hiérarchie du Bureau de l'Inspecteur général et des parties prenantes clés de l'OEA (par exemple, Département des services de l'information et de la technologie, Département des services financiers, Département de la sécurité publique)
- Formulation de recommandations visant à traiter les observations notées
- Obtention de la réponse et du plan d'action de la Direction concernant les observations et recommandations

Résultats :

Points forts

- Mise en œuvre, par l'OEA, de nombreuses recommandations formulées dans les précédents rapports de l'OIG, ce qui a entraîné une amélioration de l'intégrité des données du système OASES
- Conception du système OASES permettant de séparer comme il convient les tâches entre les fonctions d'enquête, de demande, d'approbation et de gestion et d'attribuer un accès au système en fonction des responsabilités

- Utilisation, par la plupart des départements du SG/OEA, de Discoverer, un outil Oracle Business Intelligence (OBI), pour renforcer les objectifs en matière d'établissement de rapports afin de compléter les capacités limitées et la nature statique de cette fonctionnalité dans le système OASES (c'est-à-dire les rapports Seeded Oracle)

Points à améliorer

- Saisie des données et formation
- Connaissance du système
- Processus documentés pour les contrôles du système et la résolution des exceptions
- Clôture des comptes annuels
- Interfaces des données
- Précédentes recommandations d'audit de l'OIG formulées en 2006 et rapports de 2009 concernant l'intégrité des données du système

Audit SG/OIG/AUD-05/16 – Bureau du SG/OEA au Pérou

Objectifs :

- Déterminer si le Bureau du SG/OEA au Pérou s'acquitte de ses responsabilités conformément aux Normes générales, politiques et procédures du Secrétariat général, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel financier à l'attention des bureaux nationaux.
- Vérifier si les processus internes de décaissement en monnaie locale et en dollar des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et pour les projets au Pérou sont conçus de manière appropriée et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée des activités. Cet audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Méthodologie :

- Réalisation d'entretiens avec le personnel de l'OEA des bureaux de coordination du Secrétariat général dans les pays membres ainsi que du Bureau du SG/OEA au Pérou et des autres départements concernés
- Examen d'une sélection de procédures opérationnelles pour évaluer l'efficacité et l'efficience des contrôles internes de la bonne conduite des activités du SG/OEA au Pérou
- Réalisation d'une évaluation formelle des actifs immobilisés alloués au Bureau hors siège de l'OEA au Pérou
- Analyse des échantillons des décaissements liés aux opérations réalisées au Bureau hors siège de l'OEA au Pérou ainsi que de trois autres projets menés dans le pays

Résultats :

Points requérant une attention particulière et/ou à améliorer

- Solde résiduel de 50 031 USD non dépensé, provenant du Fonds spécifique et concernant les décaissements de 2006, 2013 et 2014 liés aux projets, qui est resté improductif dans le système OASES
- Important volume d'archives périmées au sein du Bureau du SG/OEA au Pérou
- Non-respect de l'obligation de maintenir à jour une liste de contrôle des articles en stock inférieurs à 500 USD
- Suppression du poste du représentant du Pérou près l'OEA
- Excès des dépenses liées au Fonds 118
- Confusion entre les adjudications et les contributions des donateurs : Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel AICMA-OAS
- Coûts excessifs d'entretien et de réparation du véhicule officiel

Audit SG/OIG/AUD-06/16 – Bureau du SG/OEA en Bolivie

Objectifs :

- Déterminer si le Bureau du SG/OEA en Bolivie s'acquitte de ses responsabilités conformément aux Normes générales, politiques et procédures du Secrétariat général, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les Circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel financier à l'attention des bureaux nationaux.
- Vérifier si les processus internes de décaissement en monnaie locale et en dollar des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et pour les projets en Bolivie sont conçus de manière appropriée et mis en œuvre de façon efficace et efficiente, afin d'assurer une exécution organisée des activités. Cet audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Méthodologie :

- Évaluation d'une sélection de procédures opérationnelles pour mesurer l'efficacité et l'efficience des contrôles internes afin de garantir la conduite régulière et efficace des activités du SG/OEA dans le pays
- Analyse d'une sélection de transactions pour vérifier la cohérence, l'aboutissement et la suffisance des preuves afin d'obtenir l'assurance raisonnable de l'efficacité du Bureau et du respect des politiques et procédures établies
- Examen des documents et factures correspondant aux périodes antérieures et postérieures pour garantir la fiabilité des systèmes à fournir des informations précises et opportunes, la protection adéquate des actifs du SG/OEA et l'utilisation optimale de ses ressources
- Examen des processus de contrôle interne et du respect des règles et règlements de l'Organisation
- Réalisation d'entretiens avec le personnel et examen au siège du processus de recrutement des ressources humaines dans le Bureau hors siège de l'OEA en Bolivie
- Réalisation d'une évaluation formelle des actifs immobilisés alloués au Bureau hors siège de l'OEA en Bolivie

Résultats :

Points requérant une attention particulière et/ou à améliorer

- Solde résiduel de 54 012 USD non dépensé, provenant du Fonds spécifique et concernant les opérations de 2007 du Bureau du SG/OEA en Bolivie, qui est resté improductif dans le système OASES
- Important volume d'archives périmées
- Anomalies liées à l'inventaire matériel des actifs immobilisés
- Nécessité de moderniser les téléphones
- Tenue lacunaire du registre de kilométrage du véhicule officiel
- Communications personnelles passées depuis le téléphone officiel du SG/OEA n'ayant toujours pas fait l'objet d'un remboursement lors de la visite sur place de l'OIG
- Nécessité d'améliorer le suivi des projets du Fonds pour le développement (FEMCIDI) menés dans le cadre du partenariat avec l'OEA

Audit SG/OIG/AUD-07/16 – Département des achats - Gestion et utilisation des miles accumulés dans le cadre des voyages/déplacements du SG/OEA

Objectifs :

- Examen du processus d'achat des billets d'avion pour les voyages/déplacements officiels
- Établissement des modalités d'obtention, d'enregistrement et de gestion des miles par le SG/OEA
- Vérification du processus d'obtention, d'enregistrement et de gestion des remboursements liés aux voyages/déplacements(en nature ou en liquide) versés au Département
- Examen des procédures de gestion et d'échange des miles et points générés par les cartes de crédit professionnelles du SG/OEA
- Évaluation de l'efficacité de la gestion du programme d'avantages professionnels lié aux miles et points accumulés

Méthodologie :

- Réalisation d'entretiens avec le personnel clé du Département des achats et du Département des services financiers
- Obtention auprès de ces deux départements des documents appropriés
- Acquisition d'une meilleure connaissance des composantes d'achat des billets d'avion pour les voyages/déplacements officiels
- Examen des rapports financiers mensuels publiés par les deux départements concernant l'achat des billets d'avion pour les voyages/déplacements officiels
- Examen de la codification des transactions financières OASES dans les sous-comptes associés au Fonds 114 (élaboré pour enregistrer les achats de billets d'avion

- en vue de voyages/déplacements officiels) du Fonds ordinaire pour garantir l'adéquation des documents d'accompagnement et obtenir l'approbation requise
- Examen des rapprochements mensuels entre les achats de billets d'avion et les paiements effectués

La méthodologie comprenait également la réalisation d'une analyse des échantillons et l'examen approfondi de l'ensemble des transactions et du respect au règlement du personnel.

Résultats :

Identification d'anomalies

- Manque de clarté et de compréhension des méthodes d'acquisition, par l'Organisation, de miles et points par le biais des accords d'entreprise avec les grandes compagnies aériennes
- Données manquantes dans le rapport concernant l'achat de billets d'avion avec les avantages professionnels (points)
- Rapport incomplet concernant les voyages/déplacements pour congé dans les foyers
- Examen inapproprié des informations provenant d'OMEGA, l'agence de voyages/déplacements avec laquelle le SG/OEA a passé contrat
- Séparation insuffisante des tâches du processus de rapprochement et d'approbation des achats de billets d'avion et manque d'implication du Département des achats

Remarque : comme indiqué précédemment dans ce rapport, 27 recommandations ont été formulées pour traiter les anomalies et les lacunes de contrôle interne observées lors de la réalisation des audits mentionnés ci-dessus.

V. Activités d'enquête

En 2016, le service des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général (OIG/INV) a été saisi de six affaires à des fins d'enquête, dont deux plaintes pour harcèlement au travail, une dénonciation de harcèlement, calomnie et diffamation; une affaire liée à une allégation d'irrégularités contractuelles, une affaire liée à une allégation de malversations et une affaire liée à des antécédents judiciaires. De plus, le Bureau a reçu des demandes internes et externes concernant deux autres missions afin d'entreprendre un examen spécial.

L'OIG a également traité quatre affaires à des fins d'enquête reportées des années précédentes qui ont été clôturées par la suite. Le tableau ci-dessous répertorie la nature des évaluations, examens préliminaires et enquêtes menés par l'OIG/INV, les dates de réception des plaintes initiales ainsi que leur état d'avancement.

Tableau 2 : enquêtes et missions spéciales menées en 2016 et les années précédentes

2016	Nature/sujet	Date de réception	État d'avancement
OIG/INV-PR-16/01	Dénonciation/harcèlement, calomnie et diffamation	02/16/2016	Renvoi au Secrétaire général
OIG/INV-PR-16/02	Département de gestion des conférences et réunions	04/25/2016	Clôturé/renvoi
OIG/INV-PR-16/03	Département des ressources humaines/harcèlement au travail	06/14/2016	En cours
OIG/INV-PR-16/04	ONG costaricienne /allégations de malversations	10/04/2016	Clôturé
OIG/INV-PR-16/05	Irrégularités contractuelles	11/28/2016	Ouvert
OIG/INV-PR-16/06	Casier judiciaire	11/28/2016	Clôturé

2016	Missions spéciales	Date de réception	État d'avancement
OIG/REVIEW/16/01	Examen préalable des contrats signés avec une tierce partie (Virtual Educa)	07/25/2016	Ouvert
OIG/REVIEW/16/02	Suivi du renvoi des accusations (fraude aux soins de santé)	11/21/2016	Clôturé

2015-2014-2013	Nature/sujet	Date de réception	État d'avancement
OIG/INV-PR-15/06	Travail sans but lucratif en Haïti	08/5/2015	Clôturé
OIG/INV-PR-15/08	Bureau des services généraux/harcèlement au travail	12/02/2015	Clôturé
OIG/INV-PR-14/11	Partenariat avec une association espagnole/fraude et antécédents judiciaires	11/14/2014	Clôturé
OIG/INV-PR-13/14	Remboursement de droits d'inscription	03/26/2014	Clôturé

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/01

Le 16 février 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Département du développement durable du SG/OEA qui prétend que la plainte déposée contre lui par un autre employé du SG/OEA le 2 décembre 2015 (affaire n°OIG/INV/PR-15/08 référencée ci-dessous) présente un caractère de rétorsion. L'employé a indiqué, dans sa demande reconventionnelle, qu'il faisait l'objet d'une rétorsion institutionnelle pour avoir exprimé ses préoccupations concernant la répartition des biens liés à la sécurité et le mauvais entretien des vestiaires situés dans le bâtiment du Secrétariat général. La plainte semble se composer de deux parties différentes : une dénonciation donnant lieu à une rétorsion institutionnelle ; et une plainte pour harcèlement au travail à l'encontre de plusieurs directeurs et responsables du SG/OEA.

L'employé a demandé que sa dénonciation fasse l'objet d'une enquête par une partie extérieure et non par l'OIG/INV (ou tout autre organe ou département du SG/OEA). Il a demandé en particulier que le Secrétaire général désigne un « procureur indépendant spécial ».

Outre l'exigence d'un « procureur indépendant » et indépendamment du bien-fondé ou de l'absence de bien-fondé de la plainte déposée par l'employé, **l'OIG/INV estime qu'il n'est pas approprié, et qu'il s'agit d'un déclencheur de conflit interne, d'enquêter sur cette dénonciation dans les présentes circonstances**, étant donné que l'Inspecteur général par intérim est l'une des parties accusées et qu'il représenterait, dans le cadre de la politique relative aux procédures de protection des dénonciateurs contre les représailles, l'« autorité compétente » pour mener une enquête.

L'OIG a porté cette affaire devant le Secrétaire général le 28 juin 2016.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/02

Le 25 avril 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'une employée du Département de gestion des conférences et réunions du SG/OEA indiquant qu'elle était l'objet de harcèlement de la part d'une autre employée de ce département.

L'allégation détaillait une série d'incidents qui se seraient produits entre mai 2011 et avril 2016. La plaignante a en particulier déclaré que l'incident le plus grave de harcèlement au travail avait eu lieu le 14 avril 2016 au cours d'une réunion interne du Département de gestion des conférences et réunions.

De plus, la plaignante a déclaré que l'incident susmentionné n'était pas le premier qu'elle ait eu avec l'autre employée de son département et que l'auteure présumée développait un comportement de harcèlement au travail à son encontre. Dans le cadre de la phase d'examen préliminaire, l'OIG/INV s'est entretenu avec la plaignante et l'auteure présumée ainsi qu'avec d'autres personnes qui auraient pu avoir connaissance du cycle supposé des incidents afin d'évaluer si les actes de harcèlement présumé pouvaient relever d'une plainte de harcèlement au travail ou de toute autre violation des normes et réglementations du SG/OEA dans le cadre du mandat de l'OIG/INV.

Cependant, dans un courriel adressé l'OIG/INV le 2 juin 2016, la plaignante a déclaré vouloir interrompre les procédures de la phase d'examen préliminaire afin de recourir au processus informel qui permet à la plaignante de demander l'aide du Bureau du Médiateur. Par conséquent, et suite au réexamen de l'affaire par l'OIG/INV le 4 août 2016, l'OIG/INV a clôturé cette affaire à l'étape de l'examen préliminaire.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/03

Le 14 juin 2016, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Département des ressources humaines (Secrétariat aux questions administratives et financières) indiquant qu'il était harcelé par un employé du Département de la planification et de l'évaluation du SG/OEA (Conseil stratégique pour le développement institutionnel et la gestion axée sur les résultats).

L'allégation détaillait une série d'incidents qui se serait produite de 2012 jusqu'à présent. Le plaignant a en particulier indiqué que l'incident le plus grave de harcèlement au travail était lié à sa

désignation à un nouveau poste et avait eu lieu en 2015 mais qu'il n'en avait pas eu connaissance avant mai 2016 par le biais du Département du conseil juridique.

Le plaignant a également déclaré que l'incident susmentionné n'était pas le seul qui se soit produit entre lui et l'auteur présumé. De plus, il a affirmé que l'auteur présumé avait développé un comportement de harcèlement au travail à son encontre.

Après que le plaignant a déposé plainte, l'OIG est rapidement passé aux deux premières des trois étapes prévues dans ses procédures standard, conformément aux règles et règlements applicables.

En conséquence :

- Le 14 juin 2016, l'OIG a aussitôt enregistré la plainte sous le numéro OIG/INV/16-03.
- Après examen des preuves initialement disponibles (notamment les entretiens avec le plaignant et l'auteur présumé de harcèlement), l'OIG a élaboré un rapport d'examen préliminaire, qui a été communiqué au Secrétaire général le 3 août 2016. Dans ce rapport, l'OIG a informé le Secrétaire général de sa décision d'ouvrir une enquête officielle approfondie concernant cette affaire.

Le 23 août 2016, suite à une réunion tenue entre l'Inspecteur général et le Secrétaire général, il a été décidé que plusieurs modifications devaient être apportées à la politique du SG/OEA sur le harcèlement au travail afin de permettre aux parties concernées de choisir de faire appel à des enquêteurs externes dans les affaires de ce type.

Cette affaire est en cours et sera traitée une fois que toutes les parties prenantes se seront mises d'accord sur les révisions potentielles et les auront adoptées.

Enquête SG/OIG/ INV/PR-16/04

Le 4 octobre 2016, le Département de la coopération électorale et de l'observation des élections a reçu par courriel une plainte provenant d'un avocat établi au Costa Rica. Dans le courriel, le plaignant affirmait qu'un confrère costaricien, associé fondateur d'une ONG costaricienne dénommée « Asociación de Observadores Electorales Costarricenses » (ADOEC), était l'auteur de malversations.

Selon le plaignant, le fondateur de l'ONG effectuait des transactions commerciales irrégulières au nom de l'association à but non lucratif qui, d'après les affirmations du plaignant, avaient nui à la réputation de l'OEA.

Plus précisément, le plaignant indiquait que l'avocat responsable de l'ADOEC facturait abusivement des frais afin de permettre à certaines personnes de participer aux missions d'observation des élections du SG/OEA et aux assemblées générales de l'OEA. Le plaignant et le fondateur de l'ONG figuraient tous deux sur la liste des participants de l'Assemblée générale de l'OEA tenue en 2015, sous le nom de l'ADOEC dans la catégorie des invités spéciaux et des

organisations de la société civile. Malgré les demandes effectuées auprès du plaignant, l'OIG/INV n'a reçu aucune preuve des prétendues pratiques répréhensibles du fondateur de l'ONG et/ou de l'ADOEC.

Cependant, l'OIG/INV a observé l'absence de clauses de non-responsabilité sur les sites Web concernés de l'OEA, qui devraient indiquer que le SG/OEA ne facture aucun frais pour participer à l'une quelconque de ses activités. L'OIG/INV a recommandé que la section du SG/OEA en charge de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et le Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité devraient intégrer dans son site Web spécialement créé pour les Assemblées générales de l'OEA une clause de non-responsabilité spécifiant que l'Organisation ne facture aucun frais pour participer à ces assemblées, à l'exemple d'une clause que l'OIG a récemment approuvé concernant les pétitions liées aux droits de l'homme.

L'OIG a estimé que l'affaire répondait aux conditions requises de clôture le 28 décembre 2016.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/05

Le 28 novembre 2016, l'OIG/INV a reçu des informations selon lesquelles un membre du personnel du SG/OEA percevait des pots-de-vin dans une affaire de rétro-commission et ordonnerait abusivement aux employés du SG/OEA de travailler prétendument sur une activité annexe. À ce jour, aucune pratique répréhensible n'a été identifiée d'emblée. Cependant, lors de l'évaluation des informations préliminaires, il a été déterminé que les contrats impliquant des membres du personnel du SG/OEA justifiaient un examen plus approfondi. Cet examen est en cours.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/06

Le 28 novembre 2016, l'OIG/INV a été informé qu'une affaire pénale de 2013 impliquant un membre du personnel du SG/OEA figurait dans des bases de données en ligne. Le délit en question classé dans la catégorie des casiers judiciaires était inscrit comme chef d'accusation relevant d'une incitation à la délinquance chez un mineur (sic) - infraction de catégorie 1. Des informations ultérieures concernant l'enquête, qui ont été trouvées dans une base de données commerciale à caractère exclusif, ont confirmé la dénonciation anonyme et identifié la Virginie comme étant la juridiction où la plainte relative à cette affaire pénale a été déposée.

L'inspection des archives du Département des ressources humaines, l'examen des dossiers des tribunaux ainsi que les entretiens avec le personnel juridique et policier menés dans plusieurs comtés de Virginie ont révélé qu'il n'existait aucun procès-verbal d'arrestation ou casier judiciaire concernant l'employé(e) du SG/OEA qui puisse être consulté par le public car ils avaient été supprimés, très probablement suite au rejet de l'accusation ou à l'acquittement de l'employé(e) en question.

Cependant, une action en justice intentée par le membre du personnel contre le département des services sociaux de Virginie (VDSS) le 25 janvier 2015 indique qu'il a fait appel d'une constatation administrative de violences physiques avérées de niveau 3 formulée à son encontre concernant une bagarre qu'il a eue avec son fils adolescent le 6 décembre 2013. Le VDSS a eu recours à la norme de preuve « suivant le principe de la preuve prépondérante » pour ordonner l'inscription du nom de l'employé(e) dans le registre de l'État de Virginie des auteurs de violence

contre les enfants. En date du 27 mars 2017, l'affaire civile précitée n'avait pas encore fait l'objet d'une décision.

Malgré l'absence de violation du règlement du personnel observée lors de l'examen préliminaire, l'OIG/INV a identifié plusieurs anomalies concernant les formulaires de candidature du SG/OEA qui omettaient de demander des renseignements aux futurs candidats concernant leurs antécédents judiciaires, comme par exemple « Avez-vous déjà été déclaré(e) coupable, condamné(e) à une amende ou incarcéré(e) pour violation d'une loi (à l'exception des infractions mineures au code de la route ? » (sic).

Les constatations susmentionnées ont donné lieu à plusieurs recommandations, notamment la nécessité de réviser la rédaction des formulaires de candidature et de les normaliser aussi bien pour les membres du personnel que pour les contractuels et consultants.

De plus, l'OIG/INV a recommandé que les antécédents des personnes occupant des postes emblématiques fassent l'objet d'un examen rigoureux et que la Direction des ressources humaines s'attache les services et les ressources de l'OIG/INV.

Cette affaire a été clôturée le 29 décembre 2016.

Remarque : comme indiqué précédemment, neuf recommandations ont été formulées après finalisation des évaluations, examens préliminaires et enquêtes.

Missions spéciales confiées à l'OIG

OIG/REVIEW-16/01

En mai 2016, l'OIG a été contacté de manière informelle par le Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité (SADE) concernant une précédente enquête qu'il a menée en 2012 sur Virtual Educa (VE), une plateforme pédagogique en ligne ayant établi un partenariat avec le SG/OEA depuis au moins 2003. Le SADE demandait une aide et des conseils concernant les demandes de renseignements que son personnel effectuait à propos de la relation entre le SG/OEA et VE.

Le 25 juillet 2016, l'OIG recevait une note de service (OSG/375-16) de la part du Bureau du Secrétaire général lui demandant de réexaminer l'enquête réalisée en 2012.

Dans sa note de service, le Bureau du Secrétaire général demandait également à l'OIG d'examiner les éléments suivants :

- Statut du contrat conclu entre le prétendu « secrétaire général » de VE et le SG/OEA et possibilité d'octroyer à cette personne le statut de collaborateur associé
- Transparence des activités de VE avec le SG/OEA et les autres organisations internationales
- Contrat et accord/mémorandum d'accord actuels entre le SG/OEA et VE
- Risques potentiels pour l'Organisation

VE est un programme pédagogique en ligne qui englobe de nombreuses organisations associées dans le monde entier. Ces organisations comprennent, entre autres, Asociación de Educación y Formación No Presencial, Virtual Educa Foundation, Asociación Virtual Educa, Fundación Iberfuturo, Fundación Virtual Educa Andina et Virtual Educa Inc.

D'après les documents consultés, VE comporte un conseil d'administration, des conseils et d'autres organes de contrôle dont les membres sont des fonctionnaires de nombreux pays ainsi que des responsables d'organisations réputées, notamment l'OEA.

L'examen, par l'OIG, des documents fournis et des informations mises à la disposition du public concernant VE a révélé les éléments suivants :

- Il existe un grand nombre de questions sans réponse et d'incertitudes concernant VE, ses organisations sœurs et ses activités.
- Il existe un manque de transparence concernant les activités de VE avec le SG/OEA et son réseau d'organisations sœurs.

À la lumière de ces constatations, il semble qu'il existe des risques potentiels d'atteinte à la réputation de l'OEA liés à la relation entre le SG/OEA et VE, compte tenu des éléments suivants :

- Jusqu'à récemment, l'adresse physique de VE était la même que celle du SG/OEA^{2/}
- VE utilise le nom et le logo de l'OEA dans toutes les activités et rapports s'adressant à des tierces parties.

OIG/REVIEW-16/02

Le 21 novembre 2016, le Bureau du Secrétaire général a envoyé à l'OIG une demande formulée par la Mission permanente de l'Argentine près l'OEA et datée du 17 novembre 2016 concernant une information et une requête judiciaires officielles lancées par un juge du tribunal pénal de Buenos Aires à propos d'un précédent rapport d'enquête de l'OIG (affaire SG-OIG-INV-15-02) impliquant un ancien membre du personnel du SG/OEA ayant participé à un système de fraude aux soins de santé.

Plus précisément, la justice argentine a demandé, le 5 octobre 2016, que l'OEA réponde à plusieurs questions et fournisse des preuves écrites concernant l'affaire du citoyen argentin, ancien employé du SG/OEA, ayant soumis de nombreuses demandes frauduleuses de remboursement de soins médicaux d'un montant de 109 800 USD, qui ont été payées entre août 2008 et octobre 2014.

Le rapport d'enquête susmentionné a été communiqué à la Mission permanente de l'Argentine en mars 2016 comme renvoi afin que les autorités argentine puissent traiter la question de l'usurpation du nom et de l'identité des médecins utilisés dans le système de remboursement frauduleux. En juillet 2015, l'OIG/INV, en coordination avec le Département du conseil juridique, a également identifié dans une lettre destinée à la Mission permanente de l'Argentine plusieurs

2. Le 16 mars 2017, le directeur de VE a informé le SG/OEA que les locaux de VE avaient été transférés à une nouvelle adresse à Washington D.C. le 1^{er} mars 2017, sous l'égide de la fondation Virtual Educa Foundation.

médecins concernés par les fausses demandes de remboursement de soins de santé adressées au SG/OEA.

La réponse officielle de l'OIG, communiquée à la Mission permanente de l'Argentine, a été envoyée le 2 décembre 2016.

Enquêtes des années précédentes

En décembre 2016, quatre affaires à des fins d'enquête dont l'OIG avait été saisi les années précédentes demeuraient ouvertes ou au stade d'examen préliminaire. Ces affaires ont été clôturées : deux affaires remontent à 2015, une troisième à 2014 et une quatrième à 2013.

Ces affaires sont les suivantes :

Enquête SG/OIG/INV/PR-15/06

Le 5 août 2015, le directeur du Département du conseil juridique a transféré un courriel provenant d'une ancienne consultante de l'OEA. Dans son courriel, cette dernière affirmait qu'un membre du personnel de l'OEA se servait de sa propre association caritative basée aux États-Unis et de « son poste à l'OEA pour commettre des exactions et des délits en Haïti ». De plus, l'ancienne consultante faisait remarquer que, depuis 2014, le membre du personnel en question avait fait l'objet de plusieurs actions en justice et accusations liées aux projets caritatifs menés par son association à but non lucratif devant les tribunaux haïtiens. La plaignante ajoutait que les accusations contre le membre du personnel et son association caritative comprenaient des délits tels « l'abus de confiance, la fraude, la destruction de biens, le vol et le vandalisme », pour lesquels l'ancienne consultante a intenté un procès en Haïti. Toujours dans son courriel, elle indiquait avoir déposé une plainte auprès du Bureau du Secrétaire d'État du Maryland pour signaler que l'association à but non lucratif fondée par le membre du personnel était coupable « de détournements de fonds et d'un manque de transparence ».

L'OIG/INV a appris par la suite que le membre du personnel en question avait quitté le SG/OEA pour prendre sa retraite au cours de l'été 2016 et que, par conséquent, elle n'était plus soumise au règlement du personnel du SG/OEA ou à l'autorité de l'OIG en tant que membre actif du personnel. L'ancienne consultante, qui a effectué des dons au profit de l'association caritative du membre du personnel en Haïti et travaillé comme bénévole en son sein, a eu des différends importants avec elle concernant les activités ainsi que le traitement des travailleurs locaux et bénéficiaires du travail de l'association. La plaignante, qui a été contactée début 2017, a expliqué que le membre du personnel lui avait remboursé les dons qu'elle avait effectués dans le passé, indemnisé ses heures de travail bénévole et vendu un terrain en Haïti en guise de compensation.

Lorsqu'elle a été incitée à donner plus de détails, l'ancienne consultante n'a pas fourni d'informations spécifiques, que ce soit sous la forme de plaintes, d'actions en justice ou de tout autre document, sur les activités entreprises par l'ancien membre du personnel qui auraient pu nuire à la réputation de l'OEA. L'OIG/INV a informé la plaignante qu'il n'était pas en mesure d'enquêter plus avant sur cette affaire étant donné que le membre du personnel n'était plus soumis au règlement du personnel de l'OEA. En l'absence de preuves supplémentaires établissant que le membre du personnel en question a enfreint le règlement de l'OEA et vu qu'une restitution financière semble avoir été versée, l'affaire a été clôturée.

Enquête SG/OIG/INV/PR-15/08

Le 2 décembre 2015, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du Bureau des services généraux du SG/OEA indiquant qu'il était victime de harcèlement de la part d'un employé du Département du développement durable du SG/OEA. L'allégation détaillait un incident qui se serait produit dans les vestiaires du bâtiment du Secrétariat général (GSB) le 25 novembre 2015, spécifiant qu'il s'agissait d'un acte de harcèlement au travail. Le plaignant a également informé l'OIG/INV que l'incident susmentionné n'était pas le premier qu'il avait eu avec l'auteur présumé.

L'OIG/INV s'est entretenu avec le plaignant et l'auteur présumé ainsi qu'avec d'autres personnes qui auraient pu avoir connaissance de ces incidents supposés afin d'évaluer si les actes de harcèlement présumé pouvaient relever d'une plainte de harcèlement au travail ou de toute autre violation des normes et réglementations du SG/OEA dans le cadre du mandat de l'OIG/INV. De plus, l'OIG/INV a examiné plusieurs échanges de courriels liés à cette question.

À la lumière des informations obtenues et selon la nouvelle politique du SG/OEA et le nouveau système de règlement des différends pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de harcèlement au travail, qui ont été approuvés par le Secrétaire général le 15 octobre 2015, l'OIG/INV a conclu que la plainte répondait à la définition du harcèlement au travail et qu'elle relevait donc de son mandat. L'OIG/INV a également conclu qu'il existait des éléments suffisants pour justifier une enquête officielle. Cette enquête s'est terminée par la publication, le 23 août 2016, d'un rapport final comportant deux recommandations.

Enquête SG/OIG/INV/PR-14/11

Le 14 novembre 2014, un responsable de l'Agence catalane de la consommation (**Agencia Catalana del Consumo - ACC**) a envoyé un courriel à la hotline de l'OIG pour signaler et dénoncer qu'un consultant établi en Espagne et travaillant avec le SG/OEA avait été arrêté suite à des accusations de fraude et de corruption en 2012 dans ce pays mais en profitait quand même pour organiser des séminaires sur la sécurité des produits de consommation pour le compte du SG/OEA dans toutes les Amériques.

Par le biais de son entreprise, le consultant a passé contrat avec le SG/OEA en novembre 2013 pour proposer un atelier concernant les systèmes interaméricains d'alertes rapides (SIAR) sous l'égide du Réseau de santé et de sécurité du consommateur de l'OEA (Red Consumo Seguro y Salud - RCSS).

D'après les enquêtes préliminaires, il semble que le consultant ait collaboré avec le RCSS de 2010 à 2015 au moins. **En mars 2012, cet individu a été mis en examen par un tribunal pénal de Barcelone pour trafic d'influence, corruption, falsification de contrats et d'autres délits de fraude dans le cadre d'une vaste enquête menée par l'agence des douanes espagnoles et les autorités de lutte contre la fraude concernant une affaire très médiatisée ayant trait à des contrats non liés au SG/OEA.**

Toujours dans son courriel de novembre 2014, le responsable de l'ACC signalait de plus que les comptes rendus de la presse et les plaintes déposées par les syndicats « remettaient en question l'intérêt réel de l'ACC et de son directeur actuel à participer au projet du RCSS », en particulier le

mémorandum d'accord signé par les directeurs de l'ACC et l'ancien Secrétaire général de l'OEA le 3 octobre 2014. Il convient de noter que l'ACC aurait effectué plusieurs dons sous la forme de contributions annuelles d'un montant de 20 000 EUR entre 2011 et 2014 qui ont prétendument servi à dispenser des cours de spécialisation sur la sécurité des consommateurs à quelque 500 professionnels originaires de toutes les régions des Amériques. Le consultant, son épouse ainsi que d'autres personnes associées à l'Universitat Pompeu Fabra (UPF) ont préparé et animé les séminaires organisés entre 2011 et 2014 au siège du SG/OEA.

Outre la mise en examen du consultant en question, le directeur de l'ACC signataire du mémorandum d'accord de 2014 a lui-même fait l'objet d'une plainte déposée en juin 2013 par les syndicats de l'ACC auprès de l'Agence catalane de lutte contre la fraude. Dans leur plainte, les syndicats accusaient le directeur de l'ACC d'être coupable de trafic d'influence et d'irrégularités contractuelles concernant un contrat de 60 000 EUR (77 000 USD) attribué début 2013 par l'ACC à un cabinet juridique de Barcelone employant son fils avocat. **Cet ancien directeur de l'ACC a été mis en examen pour infractions pénales en octobre 2016.**

Étant donné que le mémorandum d'accord de 2014 signé avec l'ACC n'est pas arrivé à terme et que les informations rendues publiques sont nombreuses (articles de presse, plaintes déposées par le syndicat de travailleurs, dossiers judiciaires et rapports issus des enquêtes de la commission parlementaire catalane de lutte contre la fraude et la corruption), il existe une forte probabilité pour que de graves risques d'atteinte à la réputation de l'OEA surviennent.

Vu que, d'une part, les anciens membres du personnel du SG/OEA chargés de la coordination et de la promotion du programme RCSS et du recrutement du consultant, et par extension de son épouse, et que, d'autre part, les anciens membres du personnel et responsables du SG/OEA chargés de la signature et/ou gestion du mémorandum d'accord avec l'ACC ne font plus partie de l'OEA, l'OIG a estimé qu'il serait opportun de clôturer la première étape de cette affaire.

Néanmoins, s'appuyant sur les informations déshonorantes détaillées ci-dessus concernant les personnes ayant passé contrat et collaboré avec le SG/OEA, l'OIG traitera la question du mémorandum d'accord et de ses ramifications dans un nouvel examen préliminaire actuellement en cours de réalisation sur l'année 2017.

Enquête SG/OIG/INV/PR-13/14

Le 26 mars 2014, l'ancien Inspecteur général de l'OEA a autorisé une enquête approfondie sur une question soulevée par l'unité de l'OIG chargée des audits (audit SG/OIG/AUD-02/12), qui a révélé deux cas de remboursement abusif de droits d'inscription au sein de deux départements du SG/OEA.

Cependant, ces constatations et l'enquête imminente qui s'en est ensuivi ont fait l'objet d'un grief de licenciement pour lequel un ancien vérificateur de l'OIG a déposé plainte (plainte n°301) contre le Secrétaire général devant le Tribunal administratif de l'Organisation des États Américains (TRIBAD). L'ancien vérificateur a, entre autres, invoqué des éléments tels que la tromperie, les fausses déclarations et les représailles concernant les audits défavorables qu'il a réalisés.

D'après les preuves écrites présentées devant le TRIBAD, aucun des deux membres du personnel concernés, à savoir un employé du Département du conseil juridique et un technicien du

Département des services financiers qui ont fait l'objet de l'audit et de l'enquête mentionnés précédemment, n'a commis de fraude ou de faute professionnelle concernant l'encaissement du remboursement des droits d'inscription. Au lieu de cela, des déclarations sous serment effectuées devant le TRIBAD ont démontré que les sommes en question (1 000 et 1 475 USD) identifiées lors de l'audit de 2012 comme une somme indûment remboursée et un trop-perçu constituaient respectivement en substance une « omission administrative » et une « erreur administrative ».

Par la suite, le TRIBAD/OEA a rendu une décision (jugement n°162) le 29 décembre 2014 rejetant les allégations de l'ancien vérificateur de l'OIG et concluant que toutes les questions principales et secondaires de la présente affaire étaient jugées être réglées en faveur des défendeurs.

Aucune autre mesure n'étant requise, l'OIG a par conséquent clôturé cette affaire le 5 avril 2017.

VI. État d'application/stade d'exécution/état d'avancement des recommandations

L'OIG est reconnaissant du soutien et de la collaboration dont fait preuve le Président de la CAAP dans ses efforts pour améliorer le dialogue entre l'OIG et la CAAP concernant le processus de mise en œuvre des recommandations de l'OIG. Plus précisément, l'OIG prend note de la proposition rédigée par le Président et sa commission qui nécessitera que l'Inspecteur général présente tous les trimestres l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'OIG. Cette proposition a retenu l'attention de nombreux responsables de département au sein du Secrétariat général qui ont contacté l'OIG pour fournir des mises à jour sur les recommandations formulées à l'intention de leur secteur ou demander des informations supplémentaires.

En 2016, l'OIG a formulé au total 27 recommandations qui ont été communiquées aux différents secteurs/départements et parties prenantes. Actuellement, l'OIG dispose d'une base de données comportant 206 recommandations formulées, dont 97 (soit environ 47 %) sont signalées comme étant clôturées d'après les informations provenant des secteurs et départements respectifs. Cependant, l'OIG n'a pas été en mesure de valider toutes les dispositions et mesures prises par les secteurs/départements pour clôturer l'ensemble des recommandations dans son logiciel de gestion des audits, TeamMate³. À ce jour (avril 2017), 109 recommandations restent ouvertes ou en cours dans le système.

Tableau 3 : recommandations d'audit formulées en 2016

Code projet	Nom de l'audit	État		Total
		Élevé	Moyen	
2015-03	Processus de décaissement des fonds spécifiques	2		2
2016-06	Bureau hors siège du SG/OEA en Bolivie	2	5	7
2016-05	Bureau hors siège du SG/OEA au Pérou	6	1	7
2016-07	Gestion et utilisation des miles accumulés dans le		3	3

3. TeamMate a été adopté par de nombreuses organisations comme solution privilégiée de gestion des audits car il intègre les meilleures pratiques largement reconnues du secteur.

	cadre des voyages/déplacements du SG/OEA			
2016-04	Évaluation de l'intégrité des rapports et des données dans le système OASES	4	2	6
2016-02	Coûts de transition	1	1	2
Total		15	12	27

Tableau 4 : état d'avancement des recommandations ouvertes/en cours par niveau de risque

Recommandations ouvertes/en cours en décembre 2016 par niveau de risque et état d'avancement			
Niveau de risque	État d'avancement		Total
	En cours	Ouvertes	
Élevé	41	36	77
Moyen	15	15	30
Faible	2		2
Total	58	51	109^{4/}

Tableau 5 : état d'avancement des recommandations ouvertes/en cours par année et niveau de risque

Année	Année et niveau de risque			Total
	Élevé	Faible	Moyen	
2009	1	-	-	1
2010	-	-	1	1
2011	-	-	1	1
2012	-	-	-	0
2013	9	-	4	13
2014	26	2	7	35
2015	28	-	8	36
2016	13	-	9	22
Total	77	2	30	109

Étant donné que l'OIG entreprend des procédures de suivi supplémentaires pour valider les réponses et actions de la Direction, le personnel de l'OIG fournira des mises à jour sur les recommandations dans le rapport d'activités 2017 du Bureau.

L'OIG réalise un suivi de l'état d'avancement des recommandations ouvertes grâce à TeamMate, son logiciel de gestion des audits, qui est devenu un outil indispensable pour enrichir ses procédures et renforcer ses activités. TeamMate a permis à l'OIG de mettre en œuvre des nouvelles normes de suivi des recommandations en formulant les réponses provenant des secteurs/départements avec efficacité et cohérence.

4. Le total ne comprend pas les neuf recommandations formulées dans les rapports d'enquête de l'OIG pour l'année 2016.

État d'avancement des enquêtes et missions spéciales de l'OIG

Conformément à l'article 118 des Normes générales, un récapitulatif des activités d'enquête et missions spéciales menées par l'unité de l'OIG chargée des enquêtes est consultable ci-dessous. Les recommandations issues des évaluations préliminaires, enquêtes formelles et missions spéciales sont également incluses dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : activités d'enquête et missions spéciales de l'OIG en 2016

2016	Nature/sujet	Recommandations formulées	Niveau de risque	Nombre de recommandations
OIG/INV-PR-16/01	Dénonciation/harcèlement, calomnie et diffamation	Aucune	-	-
OIG/INV-PR-16/02	Département de gestion des conférences et réunions/harcèlement au travail	Aucune	-	-
OIG/INV-PR-16/03	Département des ressources humaines/harcèlement au travail	À déterminer	-	-
OIG/INV-PR-16/04	ONG costaricienne/allégations de malversations	Oui	Élevé	1
OIG/INV-PR-16/05	Irrégularités contractuelles	À déterminer	-	-
OIG/INV-PR-16/06	Casier judiciaire	Oui	Élevé	6
2016	Missions spéciales	Recommandations formulées	Niveau de risque	
OIG/REVIEW/16/01	Examen préalable des contrats signés avec une tierce partie (Virtual Educa)	À déterminer	-	-
OIG/REVIEW/16/02	Suivi du renvoi des accusations (système de fraude aux soins de santé)	Aucune	-	-
2015-2014-2013	Affaires en cours ¹	Recommandations formulées	Niveau de risque	
OIG/INV-PR-15/06	Travail sans but lucratif en Haïti	Aucune	-	-
OIG/INV-15/08	Bureau des services généraux/harcèlement au travail	Oui		2
	Partenariat avec une association espagnole/fraude et antécédents judiciaires	Aucune	-	-
OIG/INV-PR-14/11	Remboursement des droits d'inscription		-	
OIG/INV-PR-13/14		Aucune	-	-
			TOTAL	9

VII. Évaluation des risques

Selon la norme 2120-A1 (Gestion des risques) du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (IPPF) en audit interne : « L'audit interne doit évaluer les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information de l'organisation au regard de : (1) la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ; (2) l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ; (3) la protection des actifs ; et (4) le respect des lois, règlements, règles, procédures et contrats »

Conformément à cette norme, au cours du dernier trimestre 2016, l'OIG a collaboré avec les différents secteurs du SG/OEA afin de lancer le processus d'évaluation des risques. Les réponses que l'OIG a reçues de ces secteurs ont identifié les domaines présentant des risques élevés auxquels l'Organisation pourrait être exposée et ont aidé l'OIG à élaborer des plans d'audit basés sur les risques pour 2017 et 2018, conformément à l'article 118 des Normes générales. En outre, ces informations ont été saisies dans notre base de données sur les risques réels, lesquels pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, ces informations pourraient contribuer à faciliter le dialogue sur les risques et les contrôles ainsi que la mise en œuvre du cadre de gestion des risques de toute l'entreprise/organisation (ERM) qui a pour objectif la gestion efficace aussi bien des facteurs de risques internes que des facteurs de risques externes.

Le rapport sur les résultats de l'évaluation annuelle des risques pour 2016 a été soumis au Secrétaire général le 23 février 2017 avec une lettre d'accompagnement pour envoi ultérieur au Président du Conseil permanent.

VIII. Secteurs présentant des risques élevés

Un total de 104 réponses compose l'univers des réponses ou domaines de risques pour l'année 2016. Ce total comprend également les domaines de risques identifiés lors de l'évaluation des risques de 2015 ainsi que 22 nouveaux risques.

La matrice de classification des risques élaborée par l'OIG est définie en fonction de ce que l'on appelle l'échelle de vulnérabilité (c'est-à-dire très élevée, élevée, moyenne, faible, très faible). *La vulnérabilité désigne la sensibilité d'une entité face à un événement à risque en fonction des critères liés à son degré de préparation, sa flexibilité et son adaptabilité. La vulnérabilité est liée à l'impact et à la probabilité. Plus l'entité est vulnérable au risque, plus l'impact sera élevé en cas de survenue de l'évènement à risque.*

Il convient également de noter que l'approche d'une organisation en matière d'évaluation des risques et le modèle utilisé dépendent de ses processus d'entreprise et de son univers d'audit. Par exemple, les établissements bancaires et de prêt emploient des moyens différents selon leurs besoins et utilisent un modèle d'évaluation des risques autre que celui d'une entreprise de fabrication ou une compagnie d'assurance.

L'approche de l'OIG en matière de surveillance des risques et la sélection des 20 principaux domaines de risques à partir de l'ensemble des 104 réponses provenant de l'enquête s'appuient à la fois sur des intrants quantitatifs (par exemple, l'ampleur et l'importance relative) et un jugement qualitatif (par exemple, connaissance du processus, complexité). Cette méthode comprend et considère les éléments suivants :

- Analyse et recherche de données dans le système OASES
- Examen des recommandations et rapports d'audit précédents
- Examen des signaux d'alerte et tendances de risque identifiés à partir de l'analyse des réponses obtenues auprès des secteurs/départements

- Évaluation des risques déjà enregistrés dans TeamMate
- Résultats des entretiens menés avec le personnel clé du SG/OEA
- Retour d'informations provenant des discussions internes organisées au sein des unités de l'OIG chargées des audits et des enquêtes

Tous les domaines de risques sélectionnés se situent dans la fourchette des risques **très élevés** à **élevés** en fonction de la probabilité et de la vraisemblance de leur survenue ainsi que de leur impact sur l'atteinte des objectifs précis des secteurs/départements.

Remarque : la numérotation des risques de 1 à 20 s'utilise principalement pour afficher les informations sur la carte de chaleur figurant dans le rapport de l'OIG sur l'évaluation annuelle des risques pour 2016 et confronter les audits sélectionnés dans les plans de travail de 2017 et 2018. Par conséquent, une valeur prioritaire ne devrait pas être attribuée à l'énumération ci-dessous.

Les domaines de risques sélectionnés ont ensuite été regroupés dans les quatre grandes catégories de risques définies dans l'évaluation des risques pour 2016. Habituellement, les risques classés dans la catégorie « Stratégie et développement » ont tendance à être très élevés. De par leur nature, ils sont également plus complexes à analyser et à interpréter. Les 20 domaines de risques sont les suivants :

1. Stratégie et développement

1. Manque de pertinence de la mission, des valeurs et des priorités pour la région.
2. Inadéquation des données ou hypothèses utilisées pour les décisions stratégiques.
3. Manque de pertinence, ou manque de soutien par les parties prenantes, des résultats de développement nationaux.
4. Incapacité à mettre rapidement à jour les politiques afin de refléter l'évolution de la stratégie ou des enseignements tirés.
5. Déconnexion entre les priorités institutionnelles et l'affectation des ressources.
6. Incapacité à attirer, recruter et retenir les talents humains nécessaires.
7. Incohérence du calendrier du processus budgétaire, conduisant à une mauvaise planification.
8. Changements au niveau des opportunités et menaces, et autres conditions affectant le marché et la viabilité à long terme du SG/OEA.

2. Fonctionnement

9. Insuffisance des réserves et actifs financiers en cours du GS/OAS pour faire face aux responsabilités financières.
10. Manque de participation des experts des équipes financières et des achats lors de l'examen des projets.
11. Transfert de personnel entrepris sans demander un examen complet des qualifications, expliquant la présence à des postes clés d'un personnel sous-qualifié pour mener à bien ses fonctions.
12. Déconnexion entre budget et comptabilité.
13. Erreurs concernant les transactions financières dans les bureaux hors siège en raison d'un enregistrement inopportun avant émission.
14. Processus d'achat dans les missions d'observation des élections.

15. Manque d'efficacité résultant d'un chevauchement des fonctions lors de la création de dépendances supplémentaires pour mener à bien les activités relevant habituellement des responsabilités de la DHR, avec l'affectation d'un personnel dépourvu de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre de ces activités.

3. Établissement de rapports

16. Actifs liquides non disponibles pour répondre aux engagements financiers du SG/OEA, en particulier les engagements à moyen et long terme.
17. Possibilité que les informations communiquées aux lecteurs ne soient pas compatibles avec les rapports élaborés dans le cadre des normes internationales de comptabilité, en raison de l'utilisation des règles internes plutôt que de ces normes.

4. Conformité

18. Demandes récurrentes d'exception aux normes et règlements qui créent des conflits internes et sapent la crédibilité.
19. Non-conformité aux conditions et obligations convenues entre le SG/OEA et un donateur pouvant mener à la rupture des contrats et au remboursement de ses fonds au donateur, ce qui menace les contributions et engagements futurs.
20. Non-conformité au code d'éthique.

IX. Proposition de plans de travail pour les années 2017 et 2018

Les plans de travail proposés pour les années 2017 et 2018 sont basés sur l'évaluation des risques et les autres d'informations portées à l'attention de l'OIG.

Pour 2017, la sélection des projets à intégrer dans le plan de travail a été effectuée en fonction d'une analyse de l'ensemble des données de décaissement liées au secrétariat, au département ou au secteur sur une période spécifique.

Par exemple, les projets « bassin de La Plata » et « patrimoine culturel phase II » (audits 04/17 et 05/17) sont gérés par le Secrétariat exécutif au développement intégré. Réalisée par l'OIG, l'analyse des données de décaissement dans le système OASES pour les années 2015 et 2016 indique des montants totaux s'élevant respectivement à 4 millions USD et 1,2 million USD environ.

En ce qui concerne l'audit 06/17 figurant sur la liste, à savoir « Processus des achats, missions d'observation des élections », les décaissements se sont élevés au total à environ 11,2 millions USD entre 2014 et 2017.

Tableau 7 : proposition de Plan de travail pour 2017

Bureau de l'Inspecteur général	
N°	Secteur technique/sujet
01/16	Département des ressources humaines (processus de recrutement et transfert de poste)
01/17	Département des achats : processus de paiements par carte de crédit, SG/OEA
02/17	Département de la planification et de l'évaluation : processus de suivi des projets
03/17	Code d'éthique de l'OEA
04/17	Département du développement durable, SEDI : bassin de La Plata (projet SDU-ES/132)
05/17	Département du développement économique, SEDI : patrimoine culturel phase II (projet SID1403)
06/17	Département de la coopération électorale et de l'observation des élections : processus des achats, missions d'observation des élections

Tableau 8 : proposition de Plan de travail pour 2018

Bureau de l'Inspecteur général	
N°	Secteur technique/sujet
01/18	Examen des fonctions des nouveaux secrétariats et dépendances
02/18	Examen du processus d'enregistrement des transactions financières dans les bureaux hors siège
03/18	Sélection de décaissements relatifs au projet Canada-Mission d'appui contre la corruption et l'impunité au Honduras (MACCIH)
04/18	Évaluation des responsabilités financières du SG/OEA
05/18	Examen des contrats du SG/OEA avec IBS
06/18	Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), Section de réduction de la demande
07/18	(DRH) Processus d'approbation des exceptions aux normes et règlements du SG/OEA

VII. Participation de l'OIG à des réunions

En 2016, les membres du personnel de l'OIG ont pris part en tant qu'observateurs à de nombreuses réunions du Conseil permanent et de la CAAP ainsi qu'à différentes réunions de comités et de groupes de travail du Secrétariat général, notamment les réunions de la Commission de sélection des appels d'offres et d'adjudication des marchés (CAC) et la Commission pour la vente et/ou la mise au rebut des biens mobiliers (COVENT).

Par ailleurs, l'OIG encourage les chefs de département à consulter le Bureau sur les questions opérationnelles qui peuvent présenter un risque pour l'Organisation, sur la mise en application des recommandations, ou sur d'autres questions ou préoccupations ayant trait à l'environnement de contrôle interne, y compris les propositions de changement concernant les processus opérationnels et l'examen des projets de procédures opérationnelles.

L'OIG est persuadé que ce processus contribuera à l'amélioration de la communication interne concernant des questions liées aux risques opérationnels et aux activités de contrôle interne au sein du Secrétariat général.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim